



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-034

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Association La Truffe et les Oreilles, l'Association La Ferme à Jazz et l'Association Le Kollektif pour l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Bœufs au Vinaigre » 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 20-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^e Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire d'agglomération labellisé CRD Musique-Théâtre participe à l'organisation de soirées musicales partenariales dénommées « Bœufs au Vinaigre », organisées au cours de l'année scolaire 2024-2025, par les associations partenaires ci-après : La Truffe et les Oreilles, La Ferme à Jazz et Le Kollektif ;

CONSIDÉRANT que ces rencontres ont pour objectifs de permettre aux élèves du Conservatoire d'agglomération de se produire devant un public et de faire se rencontrer des publics ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie le Conservatoire d'agglomération s'engage à prendre en charge la rémunération d'un intervenant au cours de l'année scolaire ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire d'agglomération pour le fonctionnement de sa mission de développement culturel ;

CONSIDÉRANT qu'une convention est nécessaire pour fixer les conditions de déroulement de ces manifestations en terme de moyens humains et matériels et de prise en charge financière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser le projet par une convention afin de préciser le coût, les modalités de versement et les obligations de chacune des parties ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération (prise en charge de la rémunération d'un intervenant au cours de l'année scolaire) se fait dans le cadre budgétaire alloué au Conservatoire d'agglomération pour les projets d'action culturelle ;

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention avec les partenaires ci-après :

- L'Association « La Truffe et les Oreilles », situé 123 place de la Vinaigrerie, 01000 Bourg-en-Bresse, Siret : 42099143200022, représentée par Gilles GARRIGOS, en sa qualité de Directeur ;
- L'Association La Ferme à Jazz, située 261 avenue des Granges Bardes, 01000 Bourg-en-Bresse, Siret 43234326700014, représentée par Jean-Louis TISSOT en sa qualité de Président ;
- L'Association « Le Kollektif » situé 204 rue Prosper Convert, 01440 Viriat, Siret 92407202800013, représentées par Charlotte PENICAUD et Sylvie COINTIN en leur qualité de co-Présidentes.

Le coût pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est de 118 € brut pour la prise en charge de la rémunération d'un intervenant.

La convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 février 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

